



# EXTRAIT

SESSION  
23/11/2020

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Acte Notarié –  
Acquisition parcelle  
N° BC 163 au Département

Exercice : 29  
Présents : 19  
Absents : 10

Pour : 27  
Abstentions : ...  
Contre : ...

L'An Deux Mille Vingt, le vingt-trois novembre dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Durif, Faure-Pinault, Galiana, Gleyze, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Lorenzo, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Vallon.

Excusé(e)s : Mme Chasson (pouvoir à M. Boukal), Mme Diatta (pouvoir à M. Noël), Mme Garraud (pouvoir à Mme Bayle), M. Griffe (pouvoir à M. Michel), Mme Keskin (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Mazellier (pouvoir à M. Mazeyrat), Mme Segueni (pouvoir à Mme Guillot), M. Dersi (pouvoir à M. Vallon).

Absentes non excusées : Mme Gaillard, Mme Souche.

Secrétaire : Mme Faure-Pinault Chabaud.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code civil,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 2 novembre 2020, indiquant que le Département de l'Ardèche accepte de céder à la commune de Le Teil la parcelle BC 163 à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Monsieur Bernard NOËL, 4<sup>ème</sup> Adjoint à l'Economie et à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section BC n°163, d'une contenance de 93 m<sup>2</sup>, située Allée Paul Avon, au niveau de la digue, dans le but d'avoir la maîtrise foncière de la digue.

Le Conseil Municipal,  
Après Avoir Délibéré,

- Décide d'acquérir auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche la parcelle cadastrée section BC n°163, d'une contenance de 93 m<sup>2</sup>, située Allée Paul Avon, au niveau de la digue, au prix de l'euro symbolique (1,00 €).

- Précise que le Conseil Départemental dispense la commune du paiement du prix.

- Autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, ou Monsieur Bernard NOËL en sa qualité d'Adjoint à l'Urbanisme, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Olivier PEVERELLI

